

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA
CIRCULATION**

**route de Soupex RD217 en
agglomération,**

Du 25/07/2024 au 06/08/2024

Et par la publication le :
26/07/2024

Notifié le : 26/07/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

PROJET ARRETE DEMANDE AVIS A LA DT LAURAGAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2024/25

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande en date du 17/07/2024 de l'entreprise S.RESEAU ENVIRONNEMENT, rue Alfred Sauvy 11400 CASTELNAUDARY, pour de travaux de réalisation de branchement eau potable et assainissement, route de Soupex, RD217 en agglomération,

Vu l'avis favorable en date du 26/07/2024 de la division territoriale du Lauragais
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : du 29/07/2024 au 06/08/2024, la circulation des véhicules : route de Soupex RD217 en agglomération, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

La circulation de tout véhicule sera alternée pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par la mise en place de feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période des travaux. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture ; la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT, qui en sera responsable de jour comme de nuit. L'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT, chargée des travaux, sera tenu responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier. L'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT devra remettre en état la chaussée et les accessoires de la voirie, après intervention. Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers devra être assurée. **La signalisation de chantier de jour comme de nuit devra être conforme à la réglementation en vigueur.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur le panneau d'affichage de la mairie. Une information sera faite à l'ensemble des airouzois par courriel.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la gendarmerie de Castelnaudary
- Au SDIS
- A l'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT
- A la division territoriale du Lauragais

FAIT A AIROUX le 26 Juillet 2024

Le Maire
Cédric MALRIEU

